

Bruxelles, le 19 juin 2026
(OR. en)

9555/26
ADD 1

SOC 280
GENDER 43
ANTIDISCRIM 59
JAI 633
DROIPEN 95
TELECOM 255
CYBER 242
JEUN 82

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	8592/1/26 REV 1
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur la prévention et la lutte contre la cyberviolence à l'égard des filles - <i>Approbation</i> - <i>Déclaration de la délégation hongroise</i>

Les délégations trouveront en annexe une déclaration de la délégation hongroise concernant les conclusions susvisées.

DÉCLARATION DE LA HONGRIE

**sur les CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE
LA CYBERVIOLENCE À L'ÉGARD DES FILLES**

La Hongrie reconnaît et promeut l'égalité entre les hommes et les femmes conformément à la loi fondamentale de la Hongrie et au droit primaire, aux principes et aux valeurs de l'Union européenne, ainsi qu'aux engagements et principes découlant du droit international. L'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée en tant que valeur fondamentale dans les traités de l'Union européenne. Conformément à ces dispositions et à sa législation nationale, la Hongrie interprète l'égalité de genre comme renvoyant à la garantie d'une égalité des chances pour les femmes et les hommes. Dans ce contexte et conformément à ces dispositions et à sa législation nationale, la Hongrie interprète la notion de "genre" comme renvoyant au "sexe" dans les *conclusions du Conseil sur la prévention et la lutte contre la cyberviolence à l'égard des filles*.
